

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2021

Convocation du 20 janvier 2021

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-cinq du mois de janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoint
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN – Monsieur Alain DAT – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Valérie TURCIK à Madame Christine BARRACHAT

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique FAURIAUX est élu secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.01/2021 – Modulation tarifaires – activités musique et danse – 1^{er} trimestre saison 2020-2021

02.01/2021 - Fixation de tarifs – Activité du Point Jeunes – Semaine hip-hop

03.01/2021 - Fixation des tarifs – emplacements publicitaires dans les publications municipales

04.01/2021 - Recours aux services du SDEEG pour la rédaction des actes authentiques en la forme administrative

05.01/2021 - Échange de terrains – formalisation par acte authentique en la forme administrative

06.01/2021 - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Budget principal 2021

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

-

* * *

01.01/2021 – Modulation tarifaires – activités musique et danse – 1^{er} trimestre saison 2020-2021

Madame le Maire rappelle qu'en raison de la situation sanitaire de ces derniers mois, la commune a été contrainte de suspendre, puis d'adapter (notamment avec des cours en visiocommunication) les cours dispensés au sein des écoles municipales de musique et de danse.

Christine BARRACHAT indique que les élèves n'ayant pas pu bénéficier de tous les cours programmés, il est proposé au conseil municipal de moduler à la baisse les tarifs de cours, en fixant des tarifs correspondant à 33% des tarifs précédemment votés :

Ecole municipale de musique :

École de musique Année 2020/2021 Tarif trimestriel		Quotient familial				Tarif résidents de la communauté de communes (CDC)	Tarif résidents hors Yvrac et CDC
		- de 4000 €	4000 à 8000 €	8000 à 12000 €	+ de 12000€		
Droit d'inscription		10	15	20	25	33	40
Parcours en pratique individuelle	1 enfant	34	37	39	41	59	79
	2 enfants	61	67	70	73	107	141
	3 enfants	87	95	100	104	151	199
Parcours en pratique collective	1 enfant	22	24	25	27	39	51
	2 enfants	40	43	46	49	70	92
	3 enfants	56	61	65	69	100	130
Parcours groupes instrumentaux		14	15	17	19	25	31
Option groupes instrumentaux ou ensembles vocal supplémentaire		21					
Parcours éveil et initiation		7	9	10	12	15	19

Ecole municipale de danse :

Ecole de danse Année 2020/2021 Tarif trimestriel	Quotient familial				Tarif résidents de la communauté de communes (CDC)	Tarif résidents hors Yvrac et CDC
	- de 4000 €	4000 à 8000 €	8000 à 12000 €	+ de 12000€		
Droit d'inscription	10	15	20	25	33	40
<u>1 personne</u>						
1h	20	22	24	25	32	39
1h30	27	30	32	35	45	56
2h	35	38	41	44	58	72
2h30	41	44	48	51	70	88
3h	46	50	53	57	80	103
4h30	55	59	63	66	93	119
<u>A partir de la 2^{ème} personne : -10%</u>						
1h	18	20	21	23	29	36
1h30	25	27	29	31	41	50
2h	31	34	36	39	52	65
2h30	37	40	43	46	62	79
3h	42	45	48	51	72	92
Cours supplémentaire Tarif horaire	22					

Elle complète en indiquant que les familles seront informées de ces nouveaux tarifs avec un courrier d'accompagnement explicatif.

Francis BOBULSKI précise que les cours ont malgré tout été maintenus en visio-conférence pour les familles qui le souhaitent et le pouvaient.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Culture et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour le premier trimestre de la saison 2020-2021 des écoles culturelles communales

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.01/2021 - Fixation de tarifs – Activité du Point Jeunes – Semaine hip-hop

Isabelle GOBILLARD présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'animation faite par la commune dans le cadre du Point Jeunes, autour du hip-hop, durant les vacances scolaires, du 15 au 19 février 2021.

Cette animation se déroulera sur une semaine, et pourra accueillir jusqu'à 12 participants, de 12 à 17 ans.

Madame le Maire précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée pour la semaine, et propose de retenir les montants suivants :

- 5€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 8€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 10€ pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 15€ pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le tarif précédemment exposé.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.01/2021 - Fixation des tarifs – emplacements publicitaires dans les publications municipales

Madame le Maire indique que la commune assure elle-même depuis plusieurs années la commercialisation des encarts publicitaires paraissant dans ses publications municipales.

Madame le Maire précise que la périodicité du bulletin municipal est portée, à compter de 2021, à deux parutions par an, et elle propose de fixer les tarifs conformément au tableau suivant :

Bulletin municipal : tarification annuelle pour deux parutions :

	1/8 de page	1/4 de page	1/2 page	1 page
Pages intérieures	210€	300€	450€	750€
2 ^{ème} de couverture	210€	390€	540€	840€
4 ^{ème} de couverture	-	-	750€	1050€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.01/2021 - Recours aux services du SDEEG pour la rédaction des actes authentiques en la forme administrative

Olivier LAFEUILLADE fait part de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie électrique de la Gironde de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité, en garantissant leur sécurité juridique et à moindre coût. Cette offre vise à permettre de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties... qui ne constituent pas une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager et de l'enjeu financier très modeste.

Le coût de la rédaction d'un acte authentique assurée par le SDEEG s'élève à 300€, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats...). La prestation couvre l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il précise que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

L'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *«les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.»*

L'acte est donc tripartite a minima : le pouvoir authenticateur, correspondant au rôle du notaire (le Maire), le tiers et la collectivité, représentée par le premier adjoint en principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la mise en place par le SDEEG d'une assistance auprès de la commune pour la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent et nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.01/2021 - Échange de terrains – formalisation par acte authentique en la forme administrative

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 28/2007 du 16 avril 2007, la commune a approuvé un échange de terrain entre la commune d'Yvrac et les consorts THURING.

Cet échange a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre, prévoyant :

- pour la parcelle B 468 d'une superficie de 2 a 44, une division en :

- A Commune 2 a 34 ca
- B Consorts THURING 0 a 10 ca

- pour la parcelle B 471 d'une superficie de 0 a 25 ca , une division en :

- D Commune 0 a 12 ca
- C Consorts THURING 0 a 13 ca

En contrepartie de cette division, les consorts Thuring cèdent à la Commune leurs droits indivis sur les terrains B et C ainsi que ceux sur les parcelles B 472 et 474.

La délibération précitée autorisait en outre le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la décision.

Les formalités nécessaires à la concrétisation de cet échange n'ayant pu depuis être réalisées, il est proposé d'y procéder par acte authentique en la forme administrative.

Vu la délibération n° 28/2007 du 16 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à l'échange par acte authentique en la forme administrative aux conditions exposées ci-dessus et dans la délibération n° 28/2007 du 16 avril 2007,

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE Madame Christine BARRACHAT, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.01/2021 - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Budget principal 2021

Madame le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 1 661 371,37€. Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart de ces crédits, soit 415 342 €. Elle propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous:

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2188	Rideau de scène – salle des fêtes	3 150€	32
2151	Création / renouvellement d'hydrants – défense extérieure contre l'incendie	5 000€	17
	TOTAL	8 150€	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2021 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée des derniers échanges intervenus entre les services de la commune et ceux de la Région, concernant les modalités de reprise du transport scolaire à horizon 2021-2022 par un opérateur privé, dans le cadre d'un marché conclu par la Région. Au regard de la situation yvracaise (dont les élèves sont domiciliés à moins de 3 kilomètres des écoles), la Région ne mettra pas en place de transport scolaire, à moins que la commune s'engage à financer le service à 100% du coût du marché, qui est de l'ordre de 30 000 €.

Dans ces circonstances, Madame le Maire informe avoir saisi l'AMG pour connaître le nombre de communes girondines qui sont dans le même cas qu'Yvrac. Elle souhaite également obtenir un rendez-vous avec le Prédésident de la Région pour évoquer les conséquences du règlement régional, dont l'application à Yvrac favorise la voiture individuelle au détriment du transport en commun des élèves.

Madame le Maire indique que la convention de police pluricommunale avec la commune de Sainte-Eulalie arrive à son terme le 28 février prochain, et qu'elle ne sera pas reconduite. Au regard des besoins apparus ces dernières semaines, la commune d'Yvrac souhaite en effet se doter d'une police municipale propre, qui pourra être présente sur la commune sur une plus grande amplitude horaire. Elle évoque à ce titre le vol d'une clôture électrique au Flaman appartenant au prestataire d'éco-pâturage, intervenu ce weekend. Cet acte aurait pu générer des accidents graves si les animaux avaient divagué sur la route adjacente, ce qui ne s'est pas produit grâce à la vigilance des riverains, que Madame le Maire remercie pour leur civisme.

Christine BARRACHAT indique que des courriers types ont été formalisés pour sensibiliser les administrés aux désordres que peuvent causer les conteneurs d'ordures ménagères sur la voie publique. Ils rappellent le règlement de collecte adopté par le SIVOM, et l'importance que chacun s'y conforme pour éviter les désagréments sanitaires et les risques pour la sécurité publique.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 40